

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015  
A 20 HEURES 30**

**ORDRE DU JOUR**

- ✧ Mise à l'étude d'un nouveau périmètre : Communauté de Communes du Pays de Matignon – Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- ✧ Règlement intérieur des services,
- ✧ Acquisition terrain ZP38 commune de Matignon,
- ✧ Convention d'occupation du local anciennement OHS (Objectif Handicap Solidarité),
- ✧ Convention relative à la Destination Touristique « Baie de Saint Briec-Paimpol-Les Caps »,
- ✧ Subvention Comice Agricole des Communautés de Communes de Lamballe-Matignon-Péneuf,
- ✧ Frais de déplacement intervenant réunion PLUi du 16 septembre 2015,
- ✧ SPANC : convention de raccordement d'une habitation sur une installation d'assainissement agricole d'effluents peu chargés,
- ✧ Questions diverses.

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaient présents :

<b>FRÉHEL</b>	Mme MOISAN Michèle – Maire Mme BLINTZOWSKY Christiane
<b>HÉNANBIHEN</b>	M. PAULET Daniel – Maire M. GAUTHIER Joseph Mme LEGOFF Candyène
<b>MATIGNON</b>	M. CARFANTAN Jean-René – Maire Mme BILY-LE GUYADER Hélène Mme GUYOMARD Véronique M. LEBOUC Gervais
<b>PLÉBOULLE</b>	M. DROUET Roger
<b>PLÉVENON</b>	Mme BELLiard Claudine – Maire Mme BURNOUF Joëlle
<b>RUCA</b>	M. PERCHE Dominique – Maire M. LAYEC Claude
<b>SAINT CAST LE GUILDO</b>	Mme ALLORY Josiane – Maire Mme BLANCHET Jacqueline M. HERVÉ Yves M. LANCELOT Christian Mme LECLERC Valérie M. MÉNARD Gilbert

## **SAINT DENOUAL**

Mme SALOU Marie-Thérèse – Maire  
M. TRIHAN Gérard

## **SAINT POTAN**

M. LÉCUYER Arnaud – Maire  
M. BERTRAND Pierre  
Mme HERVÉ Agnès

Etaient absents représentés :

M. DROGUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme BLINTZOWSKY Christiane  
M. GIRARD Jacques, conseiller communautaire de FRÉHEL, représenté par Mme MOISAN Michèle  
Mme CHERDEL Myriam, Maire et conseillère communautaire de PLÉBOULLE, représentée par M. DROUET Roger

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président nomme Mme GUYOMARD Véronique secrétaire de séance.

Il propose de faire une minute de silence en hommage à Pascal LEMAITRE décédé le 27 août dernier qui a été Conseiller Communautaire de 1997 à 2008 et Président de la Communauté de Communes de 2002 à 2008.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet le procès-verbal du 20 juillet 2015 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 20 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS PRINCIPALES**

### **I MISE A L'ETUDE D'UN NOUVEAU PERIMETRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DE PENTHIEVRE**

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que ce point prévu fin août a été repoussé afin de se mettre en concordance avec la Communauté de Communes de la Côte de Penthievre.

Il rappelle les différents évènements et notamment la réunion initiée par le Maire de Pléneuf-Val-André, Jean-Yves LEBAS, à l'attention de tous les Maires de la Communauté de Communes du Pays de Matignon le 22 juillet dernier. Il n'y a eu aucune sollicitation officielle de la part de la Communauté de Communes de la Côte de Penthievre.

Fin 2014, une réunion avec chaque Communauté de Communes voisine a eu lieu, il en est ressorti que la Communauté de Communes de la Côte de Penthievre ne souhaitait pas travailler avec la Communauté de Communes du Pays de Matignon seule mais avec l'Est-Costarmoricain.

Ce jour, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte de Penthievre ne s'est pas prononcé au sujet de cette éventuelle étude comme cela était initialement prévu.

De ce fait, le Président est contraint ce soir de ne pas mettre au vote l'étude avec la Communauté de Communes de la Côte de Penthievre et propose alors de faire un point sur

la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) qui s'est réunie le 10 septembre dernier.

Il présente le calendrier dont le tableau récapitulatif est distribué à chacun des Conseillers Communautaires.

Les souhaits du Préfet reposent sur 4 grands principes qui guideront son action :

- un Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDCI) qui soit consensuel : au niveau de la CDCI mais également au niveau local (au sein des EPCI et des communes),
- avoir un schéma qui soit « raisonnablement ambitieux » : le Préfet a pour ambition de voir le nombre d'EPCI (aujourd'hui 30) divisé par 2 au moins, avec des tailles d'EPCI suffisantes,
- pas de démembrement d'EPCI : le Préfet a été clair sur sa volonté de voir les EPCI fusionner en bloc dans un premier temps. Il souhaite « agréger plutôt que dissoudre », en respectant des blocs de cohésion (SCOT, Pays, Aires Urbaines...). Ensuite, la loi permet aux communes d'éventuellement sortir d'un EPCI pour rejoindre un autre EPCI,
- obtenir une carte, un schéma qui soit rationnel, cohérent et solidaire. Ne pas créer de déséquilibre en fusionnant des EPCI « riches » ou « pauvres » entre eux.

Une discussion s'engage.

Mme BELLIARD s'interroge sur la nécessité des études menées actuellement, sur les critères retenus par le Préfet ainsi que sur la forme démocratique du calendrier annoncé.

Monsieur le Président répond qu'il devrait y avoir une cohérence avec les études menées et, en ce qui concerne le calendrier, il précise que celui-ci est national. Il encourage d'ailleurs les maires à faire part de leurs remarques au Préfet.

Mme BELLIARD pense qu'il est difficile pour les élus de se prononcer actuellement, le résultat des études notamment financières n'étant pas paru.

Monsieur le Président considère que les résultats des études ne feront pas tout, des choix politiques seront à faire.

M. DROUET évoque ce choix politique et regrette que les élus ruraux ne se soient pas mobilisés davantage pour un éventuel report. Il pose la question de la considération des citoyens dans ce projet.

Monsieur le Président informe que, lors de la CDCI, la Communauté de Communes du Pays de MATIGNON est apparue comme la plus avancée dans ses démarches de fusion.

M. PAULET rappelle la réunion du 2 décembre 2014 avec les membres de l'exécutif de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre lors de laquelle ces derniers ont précisé qu'ils ne souhaitaient pas un rapprochement avec notre territoire seul mais avec Lamballe.

M. HERVE souhaite qu'il y ait un débat après le schéma. Il fait référence au projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), sur lequel il va y avoir un travail et des réflexions en commun.

Mme LEGOFF évoque les gros projets sur l'Est Costarmoricain ainsi que l'enjeu économique. Toutefois, le territoire avec Plancoët-Plélan est davantage à taille humaine.

M. GAUTHIER trouve que les discussions tournent en rond et aurait souhaité qu'une 3<sup>ème</sup> étude soit menée. Pour lui, il est plus question d'absorption que de fusion. Les élus subissent, ils ne sont pas acteurs.

Monsieur le Président rappelle que les trois élus du Comité de Pilotage défendent les compétences de la Communauté de Communes. Il est vrai que les habitudes de travail vont devoir changer.

Mme SALOU évoque les ressemblances avec le territoire de Plancoët-Plélan et estime que les résultats des études financières vont permettre de se positionner.

Mme MOISAN souligne qu'il est important de garder la proximité.

M. CARFANTAN est préoccupé par un point qui n'a pas encore été abordé. La Communauté de Communes a des compétences qu'elle maîtrise avec du personnel de qualité. Celles-ci doivent être défendues et plus particulièrement la compétence voirie.

Monsieur le Président souhaite conserver l'entité Communauté de Communes avec les 9 communes actuelles et défend l'unité de notre territoire. Ce serait dommage qu'il y ait scission.

Il remercie l'ensemble des Conseillers Communautaires pour ce premier débat « riche » sur le sujet. On ne peut que s'en féliciter, les discussions vont, bien entendu, se poursuivre dans les semaines à venir.

## **II REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

Mme SALOU rappelle que la rédaction du règlement intérieur des services est en cours d'élaboration depuis plus de 2 ans, il a été vu en commission du Personnel à diverses reprises ainsi qu'en Comité Technique en juin et en juillet.

Chaque Conseiller Communautaire a reçu avec la notice un exemplaire de ce règlement.

M. PAULET s'interroge sur l'article 5 concernant le temps de travail.

Mme MOISAN pense qu'il ne faut pas tout révolutionner en même temps et fait un rappel de la procédure pour ce mode de calcul.

Mme SALOU propose de valider, en l'état, le règlement intérieur des services. Les remarques seront notées et étudiées lors de la révision annuelle de ce document.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de règlement présenté au Comité Technique :

- Le 26 juin 2015
- Le 22 juillet 2015

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le règlement intérieur des services afin de contribuer au bon fonctionnement de ces derniers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (25 POUR et 3 ABSTENTIONS – Mme BLINTZOWSKY – M. DROGUET – M. LÉBOUC)

**ADOpte** le Règlement Intérieur des Services.

## **III ACQUISITION TERRAIN ZP38 COMMUNE DE MATIGNON**

Monsieur le Président tient à remercier la commune de Matignon pour avoir cédé à l'euro symbolique le terrain jouxtant le local de l'OHS (Objectif Handicap Solidarité).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Vu la délibération n° 50/2015 en date du 4 mai 2015 autorisant Monsieur le Président à négocier l'achat du terrain jouxtant le local de l'OHS et appartenant à la commune de Matignon,

Vu la délibération 2015/076 en date du 30 juillet 2015 autorisant le Maire de Matignon à vendre la parcelle ZP38,

Par délibérations en date du 4 mai 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à venir concernant le local de l'OHS situé à Matignon afin d'y implanter les locaux de l'APMI et à autoriser Monsieur le Président à négocier l'achat du terrain attenant au local OHS et appartenant à la commune de Matignon.

Par délibération en date du 30 juillet 2015, la commune de Matignon a fixé le prix de vente de la parcelle ZP38 à l'euro symbolique et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP n°38 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Matignon au prix de l'euro symbolique,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la cession de ce terrain ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**DESIGNE** l'étude notariale Lusteau/Sanson-Lusteau/TeXier pour la rédaction de l'acte,

**DIT** que la dépense sera imputée sur le Budget Général de la Communauté de Communes.

#### **IV CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL ANCIENNEMENT OHS (OBJECTIF HANDICAP SOLIDARITE)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Par délibération en date du 4 mai 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente à venir concernant le local de l'OHS situé à Matignon afin d'y implanter les locaux de l'APMI.

Ce local est actuellement occupé par des permanences de différents organismes : Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG22), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST), Conseil Départemental des Côtes d'Armor (CD22).

La Communauté de Communes recherche une solution de repositionnement de ces organismes avant de débiter les travaux d'aménagement du local pour y accueillir l'APMI, notamment, la fin des travaux dans l'ancien centre de tri de Matignon qui sera aménagé par la commune de Matignon pour y accueillir les organismes concernés.

La Communauté de Commune s'est engagée à maintenir les organismes dans les locaux actuels jusqu'à la fin des travaux.

Il s'agit donc de définir les modalités d'occupation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Fixer le prix du loyer à la demi-journée au tarif de 4.60 €,

- Fixer la durée de la convention à un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- Autoriser le Président à signer la convention,
- Dire que la recette sera imputée sur le budget général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le prix du loyer à la demi-journée au tarif de 4.60 €,

**FIXE** la durée de la convention à un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**AUTORISE** le Président à signer la convention,

**DIT** que la recette sera imputée sur le Budget Général.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que les études sont en cours pour le choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre.

## **V CONVENTION RELATIVE A LA DESTINATION TOURISTIQUE « BAIE DE SAINT BRIEUC-PAIMPOL-LES CAPS »**

Monsieur le Président rappelle que ce point a déjà été abordé au Conseil Communautaire du 20 juillet 2015 mais qu'il avait été décidé de surseoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La convention relative à la destination touristique « Baie de St Brieuc – Paimpol – Les Caps » s'inscrit dans l'Acte 2 du Schéma touristique régional, qui, à travers son plan d'actions validé en juin 2012, s'attache à faire de la Bretagne une destination touristique d'exception. Pour cela, le Conseil Régional a donc défini 10 destinations en Bretagne.

L'organisation des Destinations touristiques de Bretagne répond ainsi à trois objectifs principaux :

- La promotion touristique : mettre en évidence et présenter la palette des univers de la Destination Bretagne, les spécificités de ses grandes Destinations littorales-rétro littorales et intérieures, en direction des clientèles lointaines, comme des clientèles de proximité qui connaissent peu ou pas toute la Bretagne.
- L'offre touristique : rassembler les énergies, les prestataires et les acteurs mis en réseau ; fédérer les moyens des partenaires à une échelle spatiale adaptée, correspondant à une réelle logique de clientèle. Proposer à cette échelle une offre touristique cohérente et complémentaire, renforçant l'attractivité, la lisibilité et la mise en marché de chaque Destination. Poursuivre par cette approche la recherche d'un meilleur équilibre entre le littoral et l'intérieur pour l'activité touristique.
- L'organisation touristique : constituer le cadre de la mise en place concertée de l'action touristique, pour les missions d'accueil et de services aux prestataires, pour le conseil et le développement et pour l'animation/communication de chacune des Destinations, dans une vision cohérente à l'échelle de la Bretagne.

La Destination touristique Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps s'étend d'Ouest en Est, de Paimpol au Cap Fréhel, et s'étire jusqu'au sud du Pays de Saint-Brieuc.

L'originalité de ce territoire est d'associer des territoires ruraux, urbains et littoraux, complémentaires, autour de la baie de Saint-Brieuc, l'une des trois grandes baies de la côte nord de la Bretagne et la cinquième baie au monde pour l'amplitude de ses marées, des stations littorales de renommée, des labels de territoire, un pôle urbain central et un bassin de population de plus de 250 000 habitants, de vastes et spectaculaires paysages naturels préservés et accessibles, de nombreux événements culturels variés tout au long de l'année....

La Destination Touristique est composée de 12 EPCI, 15 Offices de tourisme communautaires, associatifs et municipaux, 1 Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saint-Brieuc (intégrant le Pays Touristique).

Les acteurs de la destination ont choisi le positionnement de destination engagée avec comme ligne de création de produits, notamment le fil rouge « ma première fois ». Il s'agit

bien d'une ligne de développement, d'un fil rouge que tous les acteurs auront à l'esprit dans le développement de cette destination, ce n'est en aucun cas un axe de développement marketing.

Derrière le positionnement de destination engagée, on retrouve ce qui fait l'identité même du territoire :

- Un refus du consumérisme touristique dangereux pour l'homme et la nature.
- Un territoire au prix juste alliant tous les atouts de la Bretagne à moindre coût – un vrai concentré de Bretagne idéal pour le test.
- Le touriste est un résident à part entière, il est sur le territoire comme chez-lui, avec une offre en animation et activités variée tout au long de l'année
- L'importance des échanges et des relations.

Une « destination engagée » reflète un engagement total dans le développement touristique à l'échelle de la destination. Qualité, création de services et de produits touristiques, coordination des acteurs, les chantiers sont nombreux.

#### Objectifs de la présente convention :

Afin de mettre en place, dans les faits, la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps », de la doter d'une organisation, de moyens humains et financiers communs, tout en conservant l'implication et le dynamisme de chaque partie et sans créer pour autant une nouvelle structure dans un contexte territorial mouvant, il est apparu nécessaire de définir les rôles et participations de chacun et de les sécuriser juridiquement.

Au sein de la destination, la compétence tourisme est exercée à différentes échelles, les Offices de tourisme sont donc communaux ou intercommunaux avec des statuts très divers allant de l'association à l'Etablissement Public Industriel et Commercial, en passant par l'Etablissement Public Administratif ou encore le Service Public Administratif. La volonté des acteurs à travers la destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps est de faire abstraction de ces différences et de travailler ensemble sur un projet commun de développement touristique et de réorganisation de la gouvernance en matière de tourisme.

Les signataires de la présente convention sont les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), les Offices de tourisme et le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saint-Brieuc : il s'agit, en toute logique, des acteurs qui ont travaillé ensemble à ce projet. Il était donc essentiel qu'ils puissent participer financièrement et à la prise de décision, afin de garantir la pleine réussite de la présente démarche.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2016 pour une durée de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2017.) Elle est renouvelable pour la même durée, après délibérations concordantes des signataires.

Les parties s'engagent réciproquement à collaborer pour l'organisation, l'animation, la communication, le développement et le financement d'actions touristiques de la destination « Baie de Saint - Brieuc - Paimpol - Les Caps ».

La contribution financière de la Communauté de Communes du Pays de Matignon est calculée uniquement pour les communes de Fréhel et de Plévenon sur les bases suivantes : au prorata de la population et du nombre de lits touristiques marchands, selon la modalité suivante 50% lits touristiques marchands – 50% population, soit un montant de 7 646 € répartis comme suit : 6 346 € pour la section de fonctionnement du budget de la Destination et 1 300 € pour la partie investissement.

Le fonctionnement de la Destination se fera à effectif constant et la mise à disposition de personnel du Pays ou de certains Offices de Tourisme.

Les Offices de Tourisme de Fréhel et de Plévenon contribuent également au financement de la Destination sur la base de leurs CA respectifs 2014 et 2015.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la Destination touristique « Baie de St Brieuc – Paimpol – Les Caps ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la Destination touristique « Baie de St Brieuc – Paimpol – Les Caps »,

**DIT** que la dépense sera imputée sur le Budget Général de la Communauté de Communes.

## **VI SUBVENTION COMICE AGRICOLE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LAMBALLE-MATIGNON-PLÉNEUF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4,

Le comice agricole de Lamballe-Matignon-Pléneuf a eu lieu le 5 septembre dernier sur le tertre de Montbran à Plébouille. Par courrier en date du 15 juillet dernier cette association sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes.

Le comice n'a lieu sur le territoire communautaire que tous les trois ans. Pour rappel, la subvention versée en 2012 était de 500 €.

Il est proposé de verser une subvention de 250 € compte tenu de la demande tardive et du peu de crédit au compte 6574.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention de 250 € au comice agricole de Lamballe-Matignon-Pléneuf.

## **VII FRAIS DE DEPLACEMENT INTERVENANT REUNION PLUI DU 16 SEPTEMBRE 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

La Communauté de Communes a initié une réflexion sur la démarche du PLUi.

Une présentation de la démarche a été faite par Camille Meunier, en charge du SCOT, lors d'une réunion le 19 mai dernier.

Monsieur le Président, lors d'une journée de présentation du PLUi par les services de la DDTM, a rencontré Monsieur Jany Froissart, Vice-Président de la Communauté de Communes du Noye dans la Somme. Il était venu présenter leur démarche de mise en place de la compétence PLUi au sein de leur EPCI. A cette occasion, Monsieur Lécuyer l'avait sollicité pour qu'il vienne présenter sa démarche auprès des élus de la Communauté de Communes. C'est pourquoi, Monsieur Froissart est venu présenter son territoire et son expérience sur le PLUi lors d'une rencontre qui a eu lieu le mercredi 16 septembre à 20h30 à la salle des fêtes de St Denoual.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement de Monsieur Jany Froissart lors de son déplacement sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement de Monsieur Jany Froissart lors de sa venue pour sa présentation de la démarche PLUi de son intercommunalité,

**DIT** que la dépense est imputée sur le Budget Général de la Communauté de Communes.

## VIII SPANC : CONVENTION DE RACCORDEMENT D'UNE HABITATION SUR UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AGRICOLE D'EFFLUENTS PEU CHARGES

### Convention de rejet des eaux usées domestiques issues de l'habitation de M. et Mme PANSART YVES, sise LA HAIE, sur la commune de HENANBIHEN, à l'installation de traitement des effluents agricoles peu chargés de la GAEC PANSART – L'HOTELLIER.

L'article L1331-1-1 du Code de la santé publique précise que le raccordement des effluents domestiques issus d'un immeuble privé peut se faire vers une installation de traitement des effluents peu chargés d'origine agricole ou industrielle sous convention, signée par le maire de la commune d'implantation de l'installation de traitement.

Or la commune de HENANBIHEN ayant transféré ses compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif, par délibération du 26/01/2004, à la Communauté de Communes du Pays de Matignon, il revient au Président de cette dernière d'autoriser ce raccordement.

M. et Mme PANSART Yves ont déposé un dossier de demande de raccordement auprès des autorités compétentes et notamment du service public d'assainissement non collectif, dans le cadre de sa mission de contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ce service a donné un avis favorable le 21/07/2015 pour la partie dite de raccordement (collecte et prétraitement).

Compte tenu des contraintes parcellaires et de l'existence à proximité d'une installation de traitement des effluents agricoles ou industriels apte à accueillir les effluents domestiques issus de l'habitation de M. et Mme PANSART, il convient de limiter leurs investissements pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.

Monsieur GAUTHIER précise que cette démarche a été initiée dans certains départements pas forcément pour l'exploitant mais également pour les voisins.

La convention engage à la fois l'exploitant et le propriétaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le raccordement des eaux usées domestiques issues du logement de M. et Mme PANSART Yves situé LA HAIE sur la commune de HENANBIHEN à l'installation de traitement des effluents agricoles peu chargés appartenant au GAEC PANSART - LHOTTELLIER .

**AUTORISE** le Président à signer la convention de raccordement des effluents domestiques à une installation de traitement des eaux usées d'origine agricole, avec les partenaires concernés, et tous les documents relatifs à celle-ci.

Ces dossiers pourraient être examinés désormais en commission uniquement.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Président revient sur les réunions PLUi qui ont eu lieu en mai et la semaine dernière avec notamment la présentation de M. FROISSARD, Vice-Président de la Communauté de Communes du Noye dans la Somme, qui était très intéressante.

Le PLUi permet une mise en compatibilité avec le SCOT, les SAGEs, la loi ALLUR, les PLU communaux...

Passer en PLUi présente un intérêt financier (les aides seront plus importantes que pour les PLU communaux) ainsi qu'un intérêt dans la construction d'un projet de territoire.

Monsieur le Président précise que le diagnostic qui serait fait dans le cadre du PLUi sera de toute façon très utile.

Monsieur PAULET tient à rappeler que ce n'est pas un engagement pour la fusion à venir avec l'un ou l'autre des territoires.

Un document sera adressé aux communes pour une présentation aux conseils municipaux.

Une décision est à prendre avant le 31/12/2015

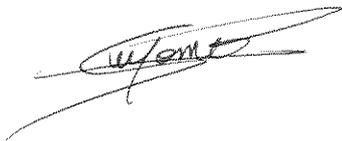
Le délai est court mais l'engagement est important pour la suite.

Le Président propose que lors du Conseil Communautaire du mois d'octobre les élus émettent leur souhait pour la compétence PLUi, les communes pourraient délibérer le 14 décembre 2015 et la Communauté de Communes les jours après.

➤ Mme SALOU remercie les personnes ayant participé au pique-nique des aînés le 16 septembre dernier qui a réuni 220 convives et 30 bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H30.

La Secrétaire de séance,



Le Président,

